



# VILLE DE CARBON-BLANC

2016.01.11.05

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu la loi n°82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant les travaux de réaménagement de la rue Albert Camus, réalisés par l'entreprise GUINTOLI 6 rue François Coli, 33290 Blanquefort, pour le compte de Bordeaux Métropole – Direction territoriale Rive Droite;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Du 11 janvier 2016 au 8 février 2016 inclus, la société GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux de réaménagement de la rue Albert Camus.

**ARTICLE 2** : Le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

**ARTICLE 3**: La circulation sera alternée par demi-chaussée et la vitesse sera réduite à 30km/h.

**ARTICLE 4** : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5**: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise Lyonnaise des Eaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6:**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Monsieur le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- ✘ Monsieur le Directeur de KEOLIS BORDEAUX,
- ✘ Monsieur le Directeur de CITRAM AQUITAINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 janvier 2016  
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.